

**INTERDISANT L'ACCES DU GR34
ENTRE LA PLAGE DES HAAS ET LA POINTE DU CHEVET**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de sécurisation du sentier de randonnée réalisés par le service technique de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de protéger les usagers,

ARRETE

Article 1 : Le GR 34, entre la plage des Haas et la Pointe du Chevet, sera interdit à toute personne du mercredi 29 au vendredi 31 mai 2024.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la responsable du service de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 27 mai 2024

Le Maire,
Jean Luc PITHOIS

